

**Projet pédagogique
de l'ULIS**
Unité Locale d'Inclusion Scolaire

**Collège La forêt
73520 Saint-Genix-Sur-Guiers**

année 2016-2017

Le cadre général

○ Les textes réglementaires régissant l'ULIS

1. circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015
2. Le référentiel de compétences des enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives (option D)

○ La définition de l'ULIS :

Les ULIS sont des **dispositifs** permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (**PPS**).

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, **en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements** et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de **temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire** où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Les ULIS sont **parties intégrantes de l'établissement scolaire** dans lequel elles sont implantées.

○ Le public de l'ULIS :

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des **troubles des fonctions cognitives** ou mentales, des **troubles spécifiques du langage et des apprentissages**, des **troubles envahissants du développement** (dont l'autisme), **des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés** (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

L'orientation en **ULIS ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent, sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée**. Cette restriction ne s'applique pas lorsque cet accompagnement est induit par la nécessité de soins physiologiques permanents.

Les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), **ont pour mission de définir le parcours de formation de l'élève** dans le cadre de son projet de vie.

La CDAPH (commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) se prononce sur les mesures propres à assurer la formation de l'élève en situation de handicap, au vu de son projet personnalisé de scolarisation (PPS). Elle peut notamment orienter un élève vers une ULIS qui offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion **des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires**, même lorsque leurs acquis sont très réduits.

La constitution du groupe d'élèves d'une ULIS ne doit pas viser une homogénéité absolue des élèves, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique.

- **L'équipe éducative du dispositif**

- **Un enseignant coordonnateur de l'ULIS**

Son action s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS ;
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les familles et les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

- **Un personnel AVS-Co** fait partie de l'équipe éducative et participe, sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur, à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'ULIS. Il exerce également des missions d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) et dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

- **L'ensemble de l'équipe éducative du collège.**

- **Les partenariats**

- **Le rôle de la famille** est réaffirmé à chaque étape de la scolarisation de son enfant. La famille est membre de l'équipe de suivi de scolarisation. Elle peut être représentée ou assistée si elle le souhaite par toute personne de son choix.

- **Le transport adapté** des élèves bénéficiant de l'Ulis, en particulier vers le lieu d'un éventuel stage professionnel ou vers le lieu d'un enseignement disciplinaire déterminé (EPS), doit faire l'objet d'une concertation préalable, notamment avec les collectivités territoriales concernées.

Dans le cadre de son PPS, l'enfant peut bénéficier d'un accompagnement par un service ou un établissement médico-social ou par des professionnels libéraux.

- **La coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services du secteur médico-social** est organisée par des conventions passées entre ces établissements et services.

- **Les soins libéraux** se déroulent prioritairement en dehors du temps scolaire dans les locaux du praticien ou au domicile de la famille. Lorsque les besoins de l'élève nécessitent que les soins se déroulent dans l'établissement scolaire, c'est-à-dire lorsqu'ils sont indispensables au bien-être ou aux besoins fondamentaux de l'élève, ce besoin est inscrit dans le PPS rédigé par la MDPH. L'intervention de ces professionnels fait l'objet d'une autorisation préalable du directeur ou du chef d'établissement.

- **Les objectifs** (répartis sur les 4 ans de scolarité)

1 - Missions liées à l'objectif scolaire:

- Préparer les élèves au Certificat de Formation Générale (CFG) en fin de scolarité de collège.

L'accès au Diplôme National du Brevet (DNB) est aussi possible pour les élèves dont le PPS prévoit cet objectif

- Développer et / ou renforcer les capacités de chaque élève, en lecture, écriture, compréhension et expression orale, ainsi qu' en mathématiques et dans le repérage dans l'espace / temps.
- Développer l'autonomie de chaque élève en méthodologie et dans l'utilisation des outils favorisant celle-ci (ordinateur, internet, logiciel, matériel etc..)
- Acquérir une culture commune scientifique et humaniste.
- Mobiliser l'élève dans son rapport aux savoirs (redonner confiance, stimuler, recadrer...)
- Repérer des besoins, des difficultés, des capacités de l'élève et également les adaptations et remédiations possibles
- Coordonner les actions des professionnels et transmettre les informations pour trouver des remédiations et des solutions adaptées
- Connaître le handicap de chacun et transmettre les informations utiles (en respectant les principes éthiques) à l'ensemble de l'équipe pédagogique et aux partenaires

L'élève bénéficiant de l'ULIS dispose, comme tout élève, d'un livret attestant **l'acquisition de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture**, qui l'accompagne durant sa scolarité : le **LSU** (livret scolaire unique)

Ce livret constitue l'outil privilégié de l'évaluation des compétences acquises par celui-ci et doit être renseigné tout au long de la scolarité ;

Il inclut aussi les attestations délivrées au cours de la scolarité obligatoire lié aux parcours de l'élève :

- **parcours avenir**
- **parcours citoyen**
- **parcours d'éducation artistique et culturelle**
- **parcours éducatif de santé**

En fin de classe de 3e ou de scolarité obligatoire, une attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun est remise à la famille.

2 - Missions liées à l'objectif de socialisation :

- Favoriser le sentiment d'appartenance à l'établissement
- Responsabiliser chaque élève
- Réguler les relations dans le groupe élèves, leur apprendre à exprimer leur avis et leurs sentiments tout en respectant autrui
- Aider les élèves à acquérir des compétences sociales leur permettant de développer leur autonomie
- Améliorer le langage et les capacités de communication et d'écoute de chaque élève.
- Mettre en œuvre une politique de prévention (risques internet, prévention des addictions, éducation à la sécurité routière, éducation à la sexualité, addiction).
- Communiquer auprès des élèves entrant en collège, sur l'ULIS et les troubles de l'apprentissage, en partenariat avec les profs principaux

3 - Missions liées à l'objectif d'insertion professionnelle :

- Aider à la détermination des projets professionnels par la fréquentation des stages en entreprises, du site de l'ONISEP, de la documentation sur l'orientation au CDI, et l'organisation de demi-journées de découverte d'établissements de formation professionnelle.
- Repérer les centres d'intérêt des élèves
- Amener l'élève à mieux se connaître
- Travailler sur les représentations des élèves sur certains métiers.
- Favoriser les inclusions dans des domaines différents mais suivre les cours de sciences, en priorité, pour développer des compétences transposables dans leur futures formations professionnelles.
- Échanger et organiser des rencontres avec la Conseillère d'Orientation Psychologue

Le fonctionnement pour l'année 2016-2017

- Les moyens mis en œuvre par le dispositif en 2016-2017

- Participer aux activités et actions se déroulant dans le collège proposées aux élèves de leur classe d'âge. (les différentes actions de prévention proposées aux élèves de leur classe d'âge, les parcours scolaires, les sorties de classe, UNSS, atelier du midi, cross etc...)
- Travail sur le Projet Personnel d'Orientation (PPO) de chaque élève : parcours découverte, proposition d'aides à l'organisation de stages, coopération avec la conseillère d'orientation, fréquentation du CDI et du site de l'ONISEP.

Partenariat avec les enseignants du parcours dérogatoires en 3ème : visite d'établissements de formation professionnelle
- Utilisation de « folios » pour conserver en mémoire les travaux effectués dans le cadre des parcours collégiens, ainsi que les comptes-rendu de leur visites et stages.
- Rédaction d'articles publiés sur le site du collège pour communiquer et valoriser le travail des élèves (dans le dispositif et / ou dans le collège). Échange collectif hebdomadaire sur l'actualité, avec support multimédia
- Organisation d'une sortie scolaire sportive (centre équestre) pour créer une dynamique et une cohésion favorable au travail du groupe.
- Poursuite de l'atelier potager, au printemps, sur le temps de midi
- Achat et/ou utilisation de matériel pédagogique adapté (jeux, logiciels, sites et applications en ligne, matériel de manipulation, etc...)
- Inclusions, dès que possible, dans de nombreux domaines d'apprentissages pour faciliter l'orientation post-collège. Priorité à l'inclusion dans les domaines artistiques, scientifiques et sportifs.
- Poursuite de l'aide aux inclusions et à la préparation des attestations obligatoires en fin de scolarité.
- Continuer à personnaliser le parcours d'apprentissage en fonction des besoins, de leurs capacités et de l'EDT de chacun, avec le plan de travail bi-hebdomadaire

individuel

- Poursuivre l'apprentissage de l'anglais dans le groupe de regroupement ULIS, pour tous les élèves (sauf deux élèves en inclusion en Anglais)
- Utilisation des TICE pour personnaliser le travail, mais aussi pour permettre aux élèves de s'approprier des outils permettant l'autonomie (traitement de texte, applications vocales, création de diaporama pour aider à la présentation orale d'un travail, etc)
- Travailler sur un thème littéraire ou historique, liés à leur classe d'âge, dès que possible (exemple du Moyen-âge en 5ème).
- Concertations et échanges réguliers au sein de l'équipe éducative.
- Échanges fréquents avec les partenaires médicaux et la famille.
- Participation au projet « théâtre » autour d'Antigone, avec 2 classes de 6ème, dans le cadre du parcours artistique .
- Partenariat avec une professeur d'Arts Plastiques, en attente d'affectation en remplacement, pour un projet pluridisciplinaire autour du portrait (français, anglais et arts plastiques)

• **La description de l'ULIS en 2016-2017**

à la date du 3 novembre

L'ULIS accueille 14 élèves de 12 à 15 ans dont 6 garçons et 8 filles.

6^{ème}	5^{ème}	4^{ème}	3^{ème}
7 élèves	3 élèves	4 élèves	0 élève

Le groupe est très hétérogène :

- au niveau des difficultés et compétences des élèves
- dans leur rapport aux apprentissages scolaires et la construction de leur projet personnel.
- dans leur relation aux autres (dans et hors ULIS)

Encadrement :

- un professeur des écoles, coordonnateur de l'ULIS, Mme JOUNEAUX
- une Auxiliaire de Vie Scolaire collective, AVS co, Mme Paillet
- Une Auxiliaire de Vie Scolaire mutualisée pour 1 élève, Mme Hofbauer

Au regard des effectifs, cette année, les heures d'AVS co sont complétés par des heures d'AVS, dans la mesure du possible et de la disponibilité celles-ci.

L'ULIS a été créée à la rentrée 2013.

6 élèves étaient déjà présents dans le dispositif l'année précédente.

L'ULIS est localisé en salle 111.

Les horaires du dispositif:

<ul style="list-style-type: none">◦ de 8h35 à 11H55◦ de 13H45 à 15H45	Tous les lundis, mardis et jeudis et vendredis.
--	---

📅 Les élèves attachés au dispositif de l'ULIS peuvent être présents au collège en dehors de ces horaires pour suivre des cours en inclusion dans leur classe.

Cette année, **le temps d'inclusion** dans la classe de rattachement varie entre

- 6H30 par semaine (à ce jour)
- à une inclusion totale, accompagnée de 2H ^{1/2} en ULIS.